

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal le mardi 16 mai 2023 à 18 h 30 à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures.

Au cours de cette séance, le Conseil statuera sur les demandes de dérogations mineures concernant les immeubles suivants :

1, rue du Boisé (lot 6 245 596)

Demande de dérogations mineures visant à rendre réputés conformes :

- L'empiètement du perron (incluant les escaliers) de 2,73 m dans la marge de recul avant au lieu d'un maximum de 2 m tel que stipulé à l'article 3.2.1.2 du *Règlement de zonage n° 480-85*;
- L'empiètement du perron (incluant les marches) d'une superficie de 6,90 m² dans la marge de recul avant au lieu d'un maximum de 5 m² tel que stipulé à l'article 3.2.1.2 du *Règlement de zonage n° 480-85*;
- La largeur du perron représentant 35,47 % de la largeur de façade du bâtiment principal au lieu d'un maximum de 25 % tel que stipulé à l'article 3.2.1.2 du *Règlement de zonage n° 480-85*.

3, rue du Boisé (lot 6 245 595)

Demande de dérogations mineures visant à rendre réputés conformes :

- L'empiètement du perron (incluant les escaliers) de 2,75 m dans la marge de recul avant au lieu d'un maximum de 2 m tel que stipulé à l'article 3.2.1.2 du *Règlement de zonage n° 480-85*;
- L'empiètement du perron (incluant les marches) d'une superficie de 6,84 m² dans la marge de recul avant au lieu d'un maximum de 5 m² tel que stipulé à l'article 3.2.1.2 du *Règlement de zonage n° 480-85*;
- La largeur du perron représentant 35,32 % de la largeur de façade du bâtiment principal au lieu d'un maximum de 25 % tel que stipulé à l'article 3.2.1.2 du *Règlement de zonage n° 480-85*.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Une présentation du projet visé par cette demande est disponible sur le site internet de la Ville pour consultation à l'adresse suivante : <https://vsad.ca/avis>.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Ce 28 avril 2023

La greffière,
Me Marie-Josée Couture
www.vsad.ca